

# BULLETIN CLINIQUE PRÉHOSPITALIER

**SUJET :** Transfert inter Paramédics de soins avancés

**DATE :** 2022-01-11

**EXPÉDITEUR/TRICE :** Elyse Berger-Pelletier  
Directrice médicale nationale (DMN)  
Services préhospitaliers d'urgence (SPU)

**DESTINATAIRES :** Directeurs médicaux régionaux  
Coordonnateurs des SPU

SVP, bien s'assurer de la diffusion à toute personne concernée.

---

Chers collègues,

Le présent bulletin clinique vise à clarifier le déploiement actuel des paramédics de soins avancés (PSA) au niveau provincial. Dès qu'il y aura une accalmie à la suite de la 5e vague de la Pandémie de la COVID-19 que nous traversons présentement, les travaux portant sur l'avenir des PSA au Québec devraient débuter et le contenu de ce bulletin clinique sera mis à jour.

La pratique des PSA a grandement évolué au cours des dernières semaines, et je tiens à remercier toutes celles et ceux qui ont prêté main-forte lors de cette pandémie.

En intervention primaire :

Les représentants des établissements des régions voulant déployer des PSA doivent soumettre une proposition à la Direction médicale nationale (DMN). Ces projets doivent être autofinancés.

En plus de la Corporation d'Urgences-santé, les projets de la Montérégie et de l'Estrie ont déjà été acceptés (La Montérégie a déjà partagé les bases des données analysées par leur équipe de recherche).

Les coordonnateurs de projets doivent se concerter pour évaluer le rendement de ces déploiements. Il est impératif pour la DMN de comprendre l'impact des interventions primaires sur le patient.

Un suivi de la qualité de l'acte, incluant la rétroaction des travailleurs de la santé dans les urgences où les patients ont été traités, doit être inclus dans cette évaluation. Pour mettre un terme à certains questionnements, pour l'ensemble des PSA, incluant Urgences-santé, le protocole SA 27 – cricothyroïdectomie d'urgence ne sont plus autorisés par la DMN.

En transfert interétablissements :

Considérant la pression sur l'ensemble du réseau de santé et des services sociaux et l'expertise des PSA, une première sélection de protocoles de transferts interétablissements a été approuvée par le comité conseiller du Collège des médecins, permettant ainsi aux PSA d'effectuer davantage de transferts de façon autonome.

Vous trouverez joints à ce bulletin, les protocoles en question. Si une région ayant accès à une équipe de PSA désire implanter ces derniers, voici la marche à suivre :

- Une seule demande doit être faite par le Directeur médical régional (DMR), le directeur des services professionnels de l'établissement ainsi que le chef de département des urgences (sauf pour Urgences-santé).
- Le plan de formation et le modèle de déploiement qui accompagneront l'intégration des protocoles devront être déposés.
- Une fois le plan approuvé par la DMN et la formation effectuée, le DMR devra transmettre les noms et les matricules des PSA ayant réussi la formation. Celle-ci sera inscrite au registre national comme une formation régionale « à la carte », soit non obligatoire.

Afin de s'assurer de l'optimisation de l'utilisation des ressources, l'opérationnalisation des activités entourant cette nouvelle pratique (par exemple, liens avec les équipes de répartition des Centres de communication santé ou liens avec les équipes hospitalières) doit être faite régionalement.

Il est attendu qu'un registre des transferts soit tenu ainsi qu'un processus d'assurance qualité. Les cinquante premiers transferts interétablissements consécutifs avec l'escorte d'un PSA autonome devront être révisés par le DMR. Par la suite, un rapport des interventions en interétablissement est attendu tous les 3 mois pour les 6 premiers mois, puis tous les 6 mois jusqu'à avis contraire.

Je remercie une fois de plus chaque PSA sur le terrain pour les soins prodigués aux patients.

Cordialement,

La directrice médicale nationale,



Élyse Berger-Pelletier, M.D., M.Sc., FRCPC

N/Réf. : 22-AU-00023

Édifice Catherine-De Longpré  
1075, chemin Sainte-Foy, 9e étage  
Québec (Québec) G1S 2M1  
Téléphone : 418 266-6982  
Télécopieur : 418 266-6937  
[www.msss.gouv.qc.ca](http://www.msss.gouv.qc.ca)